

Procès-verbal du Comité Syndical 31 Mars 2023 – Clermont l'Hérault

PRESENTS

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Fadelha BENAMMAR KOLY, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental du canton de LE CRES
- Madame Myriam GAIRAUD, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Pour le Conseil Départemental de l'Hérault :

Monsieur Laurent AUFRERE – Directeur du Pôle Développement agricole, maritime, aquatique et touristique
- référent du Syndicat Mixte au CD34

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze :

Madame Cécile OLIVE – Directrice,

Madame Elsa BONNAFOUS – Directrice adjointe,

Monsieur Benoît BLANC – Responsable administratif et financier,

Monsieur Christophe MURATET – Responsable administratif et financier.

Madame PASSIEUX, Présidente du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, accueille les membres du Comité syndical dans la salle de réunion du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze à Clermont l'Hérault.

Après avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 14h11.

En préambule de séance, Madame la Présidente présente Benoit BLANC, en renfort sur le poste responsable administratif. Un tour de table s'en suit.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de ce comité.

Délibération	N°dossier	Objet	Rapporteur
CS 436	1	Validation des décisions du dernier comité syndical	Marie PASSIEUX
CS 437	2	Compte de gestion 2022	Marie PASSIEUX
CS 438	3	Compte administratif 2022	Bernard COSTE
CS 439	4	Budget supplémentaire 2023 – Affectation du résultat	Marie PASSIEUX
CS 440	5	Avenant à la demande de subvention - Préparation de la candidature au label Grand Site de France	Marie PASSIEUX
CS 441	6	Recrutement Vacataires – rédaction de la candidature au label « Grand Site de France »	Marie PASSIEUX
CS 442	7	Fermeture saisonnière de la piste des Vailhés	Marie PASSIEUX
CS 443	8	Entretien du Domaine Départemental - ramassage des déchets résiduels	Marie PASSIEUX

CS 444	9	Entretien du Domaine Départemental - extraction des herbiers sur les plages surveillées	Marie PASSIEUX
CS 445	10	Paysages sans emballages	Marie PASSIEUX
CS 446	11	Natura 2000 – modification de la demande de subvention	Marie PASSIEUX
CS 447	12	Valorisation du Grand Site et de l'Esprit des lieux (Patrimoine et communication)	Marie PASSIEUX

Points divers : Vie du Grand Site

DELIBERATIONS

RAPPORT N°1 - Validation des décisions du dernier comité syndical

Madame la Présidente demande si des modifications sont à apporter au compte-rendu du dernier Comité Syndical.

Après en avoir débattu, le comité syndical

DECIDE de valider à l'unanimité des membres présents et représentés le relevé de décisions du dernier comité syndical.

RAPPORT N°2 – Compte de gestion 2022

Il est rappelé aux membres que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion est voté par le comité syndical. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente soumet, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du Grand Site « Salagou – Cirque de Mourèze », présenté par Monsieur le Trésorier payeur de Clermont l'Hérault, comptable de notre établissement public.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture 2021	Recettes exercice 2022	Dépenses exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	42 876,30	2 438,01	1 266,00	1 172,01	44 048,31
Fonctionnement	239 420,30	406 693,76	524 794,22	- 118 100,46	121 319,84
TOTAL	282 296,60	409 131,77	526 060,22	- 116 928,45	165 368,15
TOTAL (hors erreur)	162 716,15	409 131,77	406 479,77	2 652,00	165 368,15

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	45 962,78	637 467,48	683 430,26
Titres de recettes émis (b)	2 438,01	406 693,76	409 131,77
Réductions de titres (c)	0,00		
Recettes nettes (d=b-c)	2 438,01	406 693,76	409 131,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	45 962,78	637 467,48	683 430,26
Mandats émis (f)	1 266,00	525 319,22	526 585,22
Annulations de mandats (g)	0,00	525,00	525,00
Dépenses nettes (h=f-g)	1 266,00	524 794,22	526 060,22

RESULTATS DE L'EXERCICE (d-h) Excédent (h-d) Déficit	1 172,01	- 118 100,46	- 116 928,45
---	----------	--------------	---------------------

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical

APPROUVE le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2022

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N°3 – Compte administratif 2022

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de son adoption.

Le compte administratif est voté hors de la présence de la Présidente du Syndicat Mixte, qui ne doit pas signer le document et doit se retirer au moment du vote.

La Présidente ne peut donc pas recevoir ou donner de délégation pour ce vote. De plus, la présidente et les pouvoirs qui lui sont confiés ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Afin de débattre légalement sur le compte administratif 2022, le comité syndical élit Bernard COSTE en qualité de Président.

Celui-ci présente ensuite le compte administratif de l'exercice 2022 qui reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice. Le résultat reflète la gestion des finances du syndicat mixte du Grand Site Salagou –Cirque de Mourèze pour l'exercice 2022.

Fonctionnement	
Dépenses (a)	524 794,22
Recettes (b)	406 693,76
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 118 100,46

Investissement	
Dépenses (a)	1 266,00
Recettes (b)	2 483,01
Résultat d'investissement (c=b-a)	1 172,01

TOTAL	
	-116 928,45

Le Compte administratif s'établit comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Report 001 et 002	42 876,30	239 420,30
Recettes	2 438,01	406 693,76
Dépenses	1 266,00	524 794,22
Résultat de l'exercice 2022	1 172,01	- 118 100,46
Résultat clôture 2022	44 048,31	121 319,84

Le Compte administratif 2022 fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de 121 319,84 €,**
- **Un excédent d'investissement de 44 048,31 €.**

La section de d'investissement a commencé l'année avec un résultat reporté de 42.876,30 €, composé exclusivement de dotations aux amortissements des années antérieures qui bien que considérables, n'ont pas d'impact sur la trésorerie du syndicat.

Les dépenses générées par l'amortissement automatique ne sont pas à ce jour inclus dans la participation statutaire des membres. L'excédent d'investissement est composé des recettes d'amortissement générées automatiquement (matériel informatique, mobilier...),

A ce résultat, se sont ajoutés 2438,01 € de recettes en 2022, à nouveau de dotations de l'année et ont été dépensés 1266,00 € pour aboutir à un résultat 2022 de 1.172,01 € et donc un résultat de clôture 2022 de 44.048,31 €.

La section de fonctionnement a commencé l'année avec un résultat reporté anormalement élevé du fait d'une erreur d'écriture soit 239.420,30 € (au lieu de 119 839,85 €), auquel se sont ajoutés 406.693,76 € de recettes pour 524.794,22 € de dépenses. Dépenses anormalement élevées du fait de la régularisation de l'erreur citée en supra.

Par conséquent, le résultat 2022 se trouve déficitaire à hauteur de – 118.100,46 €, par ailleurs, le résultat de clôture 2022 retrouve un niveau plus habituel avec 121.319,84 €.

Le résultat toutes sections confondues se porte donc à – 116.928,45 € pour 2022 et 165.368,15 € en résultat de clôture 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion 2022, fourni par notre Trésorier payeur.

Avant que le comité syndical ne procède au vote, Madame la Présidente quitte la salle.

Le Président de séance, Bernard COSTE invite l'assemblée à délibérer

Après en avoir débattu et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical :

APPROUVE le compte administratif 2022,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N°4 – Budget supplémentaire 2023 – Affectation du résultat

Madame la Présidente précise que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire des opérations nouvelles.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif, répondre aux principes d'annualité, d'équilibre et de sincérité.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Madame la Présidente propose **l'affectation des résultats 2022** au budget supplémentaire suivant :

RESULTATS BRUTS 2022 :		
FONCTIONNEMENT		
	Total des mandats (dépenses)	524 794,22
	Total des titres (recettes)	406 693,76
A	Différence	- 118 100,46
INVESTISSEMENT		
	Total des mandats (dépenses)	1 266,00
	Total des titres (recettes)	2 438,01
A'	Différence	1 172,01
RESULTATS REPORTES 2021		
B	Fonctionnement 002-Excédents	239 420,30
B'	Investissement 001-Solde d'exécution d'investissement	42 876,30
C	RESULTAT CUMULE Fonctionnement C = A + B	121 319,84
D	Investissement D = A' + B'	44 048,31

001 Excédent d'investissement reporté : **44 084,31 €**
 002 Excédent de fonctionnement reporté : **121 319,84 €**

Reste à réaliser de 2022 :

RESTE A REALISER 2022		
Restes à réaliser d'investissement :		
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0.00
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0.00
	SOLDE	0.00

Il résulte donc le budget supplémentaire suivant :

ARTICLE	DESIGNATION	F/I	PROPOSE	
			DEPENSES	RECETTES
002	Report du résultat de fonctionnement	F		121 319,84
611	Contrat de prestation de services	F	8 000,00	
6712	Amende fiscale	F	2 000,00	
673	Titre annulé sur exercice antérieur	F	2 000,00	
6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	F	10 000,00	
	Sur équilibre positif	F	99 319,84	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		121 319,84	121 319,84
001	Report du résultat d'investissement	I		44 048,31
	Sur équilibre positif	I	44 048,31	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	I	44 048,31	44 048,31
	TOTAL GENERAL		165 368,15	165 368,15

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

DECIDE de valider le budget supplémentaire 2023.

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N°5 – Avenant demande de subvention : préparation de la candidature au label Grand Site de France

Suite à la mise en œuvre des actions définies comme prioritaires, lors du COPIL « Grand Site » de mars 2022, l'ensemble des parties prenantes a acté le dépôt de la candidature à la labellisation Grand Site de France, courant 2023.

Afin d'accompagner la structure dans l'élaboration de la candidature au label Grand Site de France, et sur recommandation de l'Etat, le SMGS a obtenu une subvention de 10 000 € (Délibération SMGS 441 votée le 25 mars 2022). Après échanges avec la DREAL, il est proposé de demander 3 700 € de subvention supplémentaire. Cet apport permettrait de renforcer l'équipe du SMGS en proposant 20 jours de vacation pour mettre en forme le dossier, réaliser les cartographies, rechercher les illustrations, assurer la relecture, le suivi des prestataires (graphistes, imprimeurs...) ...

Le coût global du projet est évalué à 17 125 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 20 % en fonds propres soit 3425 €, le SMGS valorise le temps de travail des agents de la structure,
- 80 % DREAL soit 13 700 €.

Madame la Présidente indique que le travail d'écriture de la candidature au label Grand Site de France intensifie le dialogue avec les communes et les acteurs.

Pour M. Michel VELLAS, maire de Brenas et Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Site, le projet de territoire et la démarche Grand Site sont entrés de plus en plus dans les mentalités des acteurs du territoire.

Pour Patrick JAURES, Maire de Mourèze, siégeant au bureau, le Syndicat mixte est un outil de gestion important.

Bernard Coste, Maire de Octon, et Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Site, évoque les articulations complexes avec les intercommunalités et les communes. Sur ce point, afin de développer la complémentarité, Madame la Présidente évoque les rencontres avec les 3 Présidents des Communautés de Communes et les réunions avec les conseils municipaux. La réalisation du sentier des 2 lacs qui relie le lac du Salagou et celui d'Avène est une réussite et illustre bien cette articulation entre les différentes collectivités et acteurs du territoire. Il existe une complémentarité entre les APN (activités de pleine nature) et le Géoparc, mais aussi sur le volet agricole et le touristique.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

APPROUVE cette action

VALIDE le plan de financement présenté

AUTORISE la Présidente à solliciter les financeurs tel que la Dreal pour subventionner cette opération

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission

RAPPORT N°6 – Recrutement vacataires – rédaction de la candidature au label « Grand Site de France ».

Madame la Présidente expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Madame la Présidente expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame La Présidente explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer la mission d'accompagnement pour la préparation de la candidature au label Grand Site de France.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

APPROUVE cette action.

AUTORISE la Présidente à recruter deux vacataires pour une durée respectives de 12 jours et 8 jours entre le 5 avril 2023 et le 31 octobre 2023.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait à 132,26 € brut/jour, soit 18,89 € brut de l'heure

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°7 – Fermeture saisonnière de la piste des Vailhès.

Territoires très attractifs et protégés, les Grands Sites s'efforcent de limiter la présence des voitures et l'émission de gaz à effet de serre (recul des parkings, ...). Au-delà de ces aménagements, les Grands Sites sont engagés dans la mise en place d'un tourisme durable qui permet aux visiteurs de prendre le temps de la découverte avec des modes de déplacements doux.

Dans le Domaine départemental du Salagou, l'objectif est de proposer deux itinéraires sécurisés, qui permettent de découvrir le lac sans sa voiture par des voies réservées aux déplacements doux, à minima en saison. La mise en place de fermetures saisonnières permet une gestion différenciée du site qui prend en compte les attentes et les besoins des locaux ; ainsi hors saison ils peuvent profiter de « leur » site sans trop de contraintes et limiter les dérangements liés à la forte fréquentation en saison, notamment aux hameaux des Vailhès et du Mas Audran : véhicules, camping-cars, campements, feu en saison.

Pour mettre en œuvre le projet de développement de la mobilité douce (sans voiture) au Nord du Lac, le Grand Site a fait l'expérimentation, durant la saison 2022, de fermer aux véhicules la piste située entre le hameau des Vailhès et le Mas Audran du 15 juin au 15 septembre.

L'expérimentation a fait l'objet d'une réunion de bilan avec les habitants et avec la commission « Grand Site ». Le projet a reçu majoritairement un avis positif des participants, aussi, il vous est proposé d'acter la reconduction de la fermeture saisonnière de la piste pour les prochaines saisons, en interdisant la circulation des véhicules à moteur (sauf ayants-droits). A la demande de la Sous-préfecture, les quads de l'entreprise du Clos des Coustoulins sont autorisés à passer, selon certaines conditions (vitesse, nombre de rotation, de quads...), le temps de changer leur modèle économique, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

Elsa BONNAFOUS, Directrice adjointe du Syndicat mixte du Grand Site, rappelle que l'année dernière la piste des Vailhès avait déjà fait l'objet d'une fermeture saisonnière à titre expérimental. Le bilan de cette action s'est avéré positif ce qui explique qu'elle est actée ici.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

APPROUVE la fermeture de fermeture saisonnière de la piste des Vailhés du 15 juin au 15 septembre, DEMANDE au CD34 de prendre les dispositions nécessaires à la fermeture de la piste dans les conditions définies collectivement.

RAPPORT N°8 – Entretien du Domaine Départemental - ramassage des déchets résiduels

En vue d'optimiser l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur les espaces ouverts au public, le Département et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze ont convenu d'un partenariat depuis 2016. Le Syndicat assure le pilotage, la mise en œuvre opérationnelle de la mission sur le Domaine Départemental du Salagou. Le bilan de ce partenariat et la réalisation de cette action sont reconnus comme positifs par les différentes parties et les acteurs locaux (commission « Grand Site »).

Le coût de la prestation de ramassage des déchets résiduels sur le Domaine Départemental du Salagou est évalué à 30 000 € pour un ramassage à l'année, les jours de mission sont répartis en fonction de la fréquentation.

Le plan de financement est le suivant :

- 4 460 € en fonds propres SMGS
- 25 540 € du CD34 via la convention de partenariat

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

**APPROUVE le renouvellement de cette action pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2024
AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département
AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette prestation.**

RAPPORT N°9 – Entretien du Domaine Départemental - Extraction des herbiers sur les plages surveillées

Les herbiers, dont l'herbier envahissant –Lagarosiphon major– sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc les chantiers sont priorisés sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhés) et à proximité des activités économiques.

Le bilan de la campagne d'arrachage 2022 est disponible sur le site internet du Grand Site.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage du lagarosiphon sur les plages surveillées des Vailhés et de Clermont l'Hérault. Comme les années précédentes, pour que cette action puisse être menée à bien, les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) devront mobiliser leur personnel technique en appui, sur les chantiers.

Le coût de la prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage) sur les plages surveillées est évalué à 11 200 € TTC, correspondant à la prise en charge des coûts de prestation.

En fonction du développement de l'herbier et du coût de l'opération, le périmètre d'intervention pourra être restreint.

Le CD34 prend en charge, via une convention de partenariat avec le SMGS, une partie du cout de la mission.

Le plan de financement est le suivant :

- 2 240 € en fonds propres SMGS
- 8 960 € du CD34 via la convention de partenariat

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

**APPROUVE la mise en œuvre de cette action
AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département
AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette prestation.**

RAPPORT N°10 – Paysages sans emballages

Grâce au projet « Paysages sans Emballages », le Syndicat a fait partie en 2022 des 18 lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt national pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers ; cet AMI a été lancé par l'entreprise Citéo fin 2021.

Ce projet a pour objectif, d'une part, de mieux connaître le gisement de déchets abandonnés sur les berges du lac, en caractérisant les déchets récoltés par les équipes de la Croix-Rouge Insertion. Et d'autre part, de réduire la quantité de déchets retrouvés sur les berges, grâce à une campagne de communication, incitant les visiteurs à mieux respecter le code de conduite, et notamment à ramasser et trier leurs déchets.

La qualité du travail engagé a été reconnu par le principal financeur, Citéo, celui-ci propose de réitérer le partenariat avec le Syndicat mixte du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Les modalités sont en cours de discussion, mais il vous est proposé, si le budget alloué par CITEO le permet de :

- Poursuivre le travail de caractérisation des déchets lors du ramassage des déchets, afin d'affiner la connaissance sur le type de déchets, les lieux de dépôts et l'origine de ces déchets.
- De recruter un saisonnier 6 mois en CDD à 70 % du 1er mai au 31 octobre 2023 pour assurer le suivi administratif et technique de la mission et une partie de la mise en œuvre du projet dans le cadre des patrouilles du grand Site.
- De recruter un binôme de patrouilleur VTT de mi-juin à mi-septembre et un binôme de mi-juillet à mi-août.
- De louer deux VTT électriques pendant 2 mois pour permettre de pallier aux épisodes caniculaires si les chevaux ne peuvent pas patrouiller ou si un des agents du binôme (VTT ou équestre) doit être remplacé par un salarié ou un stagiaire du SMGS moins sportif ou non cavalier (pour des raisons de sécurité, les agents ne patrouillent pas seuls).
- De mettre en œuvre une campagne de communication sur le respect du code de conduite pour inviter les visiteurs à ramasser leurs déchets et limiter au maximum les campements sauvages et le séjour des campings, entre autres, qui génèrent beaucoup de déchets diffus.
- De professionnaliser les patrouilles en leur donnant les moyens de faire comprendre le poids du nettoyage (budget, coût sur l'environnement, impact paysager) pour arriver à intégrer plus de civisme et donner envie aux gens de préserver ce site. Pour cela, il faut que les gens comprennent en quoi ce site est exceptionnel, qu'ils aient envie de le protéger. Convaincre les visiteurs que la solution n'est pas de mettre des poubelles mais d'inciter les gens à ramasser leurs déchets et laisser la nature sans stigmates de leur passage. Trop souvent, nos patrouilleurs sont confrontés à des visiteurs qui râlent parce qu'il n'y a pas de poubelle et pensent à tort que si c'est sale c'est parce qu'il n'y a pas d'équipements. Un des enjeux du projet est de travailler sur ce type de discours pour savoir y répondre.

Il n'y a pas d'impact sur le budget du SMGS 2023 car les 50% d'auto-financement requis correspondent à la prestation de ramassage des déchets classique et à la valorisation du temps de travail des patrouilles et de l'équipe pour la réalisation de la mission, coût déjà supportés par la structure. Le budget alloué par CITEO finance les actions spécifiques au projet, citées précédemment.

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 86 608 € TTC répartis ainsi :

- Fonds propres SMGS : 20 700 € (temps de travail des agents de la structure et valorisation de la prestation de ramassage des déchets)
- CD34 via convention sur le ramassage des déchets : 25 540 €
- CITEO : 40 368 €

Elsa BONNAFOUS, Directrice adjointe du Syndicat mixte du Grand Site, expose un bilan sur la première année du partenariat avec CITEO. Elle évoque les liens importants avec les actions sur le terrain lors des nettoyages ainsi que le rôle joué par la patrouille du Syndicat dans la transmission des messages sur le respect de l'environnement et la collecte d'information relatives à la gestion des déchets par les différents usagers du lac. Elle informe que CITEO a la volonté de s'engager sur du long terme avec le Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte du Grand Site a un rôle de coordination sur ce dossier.

Madame la Présidente annonce que la Garde républicaine interviendra une nouvelle fois sur le Grand Site mais elle ne sera pas présente en 2024 car affectée à d'autres événements. La Garde républicaine assure une complémentarité avec la patrouille du Syndicat, les ASVP communales ou intercommunales.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical

APPROUVE cette action

VALIDE le plan de financement.

Si le projet est retenu :

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération,

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

AUTORISE la Présidente à recruter des agents saisonniers pour la mise en oeuvre du projet

RAPPORT N°11 – Animation Natura 2000 : modification de la demande de subvention

Le syndicat mixte est en charge de l'animation des deux sites Natura 2000 du Salagou et des Mines de Villeneuve.

Suite à la modification des conditions de financement par les financeurs et à son impact sur le montant global prévisionnel, il convient de prendre une nouvelle délibération qui remplace la délibération 421 prise lors du comité syndical du 19 octobre 2022.

Pour l'animation des DOCOB Salagou et Villeneuve du 1er janvier au 31 décembre 2023, le montant global prévisionnel est de 92 000 € TTC. Cette action est subventionnée à 100 % soit 92 000 € TTC par la DREAL, l'Europe et la Région. Toutefois, ce plan de financement peut évoluer du fait de la restructuration des fonds Natura 2000. Il convient donc de donner à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision.

Elsa BONNAFOUS, Directrice adjointe du Syndicat mixte du Grand Site, explique la nécessité de cette délibération suite à l'augmentation du montant de la subvention initialement proposé par Natura 2000. Il s'agit d'une transition car le format de la subvention est désormais pour une année civile. Anna CHAINE, actuelle chargée de mission Natura 2000 assure un très bon travail. Elle a une importante charge de travail actuellement sur les MAE.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical

VALIDE les plans de financement tels que présentés.

AUTORISE la Présidente à solliciter les financeurs tels que l'Europe, la Région et l'Etat pour subventionner cette opération.

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission

RECONDUIT le Contrat à Durée Déterminée de la chargée de mission Natura 2000 à plein temps du 1er janvier 2023 au 29 février 2024, le temps de travail pourra être abaissé à 31h30 en fonction des besoins du poste et des volontés de l'agent.

RAPPORT N°12 – Valorisation du Grand Site et de l'Esprit des lieux (Patrimoine et communication)

L'esprit des lieux est placé au cœur de la démarche de communication : transmettre une identité unique qu'on ne trouve pas ailleurs. Le Syndicat mixte est à la croisée d'une multitude d'informations sur le passé, le présent et l'avenir du site qu'il se doit de partager, en s'appuyant sur l'image et les valeurs du Réseau des Grands Sites de France.

Les actions suivantes sont envisagées et seront travaillées en lien avec les membres :

1- Actions de valorisation des patrimoines :

- transmettre les connaissances et sensibiliser à l'esprit des lieux : programme de rencontres du patrimoine du Grand Site en lien avec les membres et les associations locales, accueil de délégations dans le Grand Site, présence sur des événements locaux...

- animer les groupes de travail pour coordonner les projets d'interprétation du site (maisons de site, itinéraire de découverte...) et de l'offre d'animation patrimoniale,
- accompagner la valorisation patrimoniale du territoire : sentiers, musée, Géoparc, projet de sauvegarde de la Dalle de La Lieude et projets d'autres sites patrimoniaux.

2- Actions de communication :

- actualiser les documents de communication existants, notamment la carte - dépliant du Grand Site,
- mise en œuvre du plan de communication, et notamment préparer un « kit communication » à destination des membres
- assurer les relations presse, l'accueil de délégation, voyages d'étude et représentation extérieure
- réaliser et faire vivre les outils de communication : stand, site internet, réseaux sociaux, alimenter les agendas des partenaires...
- actions spécifiques dans le cadre de la candidature au label (séminaires, accueil, déplacements, édition...)

Je vous propose de valider le plan d'action 2023 de valorisation du Grand Site et de l'esprit des lieux. Ce plan d'action comprend les actions de valorisation du Grand Site et de communication pour **un budget total maximal de 5 100 € TTC**

Madame la Présidente évoque la difficulté qu'éprouve la structure à fonctionner à cause des arrêts maladies et absences d'un agent recruté pour effectuer la valorisation du Grand Site et de l'Esprit des lieux. Elle rappelle que le travail de rédaction du dossier de candidature au Label Grand Site de France permet la complémentarité entre les différents acteurs du Grand site mais également un travail sur le paysage.

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le comité syndical

APPROUVE ces actions

VALIDE le plan de financement,

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes relatifs à la réalisation de ces opérations.

POINT DIVERS : Vie du Grand Site

Modification des Statuts du Syndicat

Les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze seront bientôt effectifs. Lors de la prochaine séance du comité syndical, une nouvelle liste d'élus (tenant compte des dernières modifications statutaires) entrera en vigueur.

Refonte carte-dépliant du Grand Site

A Mourèze le 20 mars 2023, la stagiaire DEJEPS, a animé une réunion avec les membres de la commission Grand site dont le but était la refonte de la carte dépliant en concertation.

Séminaire de travail des élus à Vézère en Dordogne

Dans le cadre de la rédaction du dossier de candidature au label Grand Site de France, un séminaire d'échanges de pratiques et de concertation des élus du Grand Site est prévu du 17 au 19 avril 2023 dans le Grand Site de France de Vézère en Dordogne.

Personnel

Depuis le 15 mars 2023, une stagiaire Ingénieur agronome a intégré le Syndicat mixte du Grand Site ; elle travaille sur le volet agricole du foncier départemental.

La Présidente remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 16h00.

Marie PASSIEUX

Vice-présidente du Conseil Départemental
Présidente du Syndicat mixte



Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
11 Cours de la Chicane – 34800 Clermont l'Hérault
04.67.44.68.86 – info@lesalagou.fr – www.grandsitesalagoumourèze.fr

